



COORDINATION  
CARREFOUR

# FLASH INFO

## NAO HYPERMARCHÉS 2023

APRÈS CONSULTATION DE SES ADHÉRENTS ET DES SALARIÉS, LA CFDT SIGNE L'ACCORD.

# 3 à 3,25 %

Selon les niveaux, en 2 fois  
(1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> juillet 2023)

**Clause de revoyure  
en septembre**



### CLAUSE DE REVOYURE

Bien évidemment, la signature de la CFDT ne vaut que pour ce 1<sup>er</sup> semestre. Dans un contexte inflationniste fort et extrêmement mouvant, qui sait quel impact aura l'inflation sur les grilles qui viennent d'être négociées.

**La presse parle d'un mois de MARS ROUGE, suite à l'augmentation des prix de l'alimentaire...**

**70,03 %** des salariés et des adhérents des hypermarchés consultés par la CFDT se sont prononcés pour la signature de l'accord.

Dans les mêmes proportions, les salariés ont indiqué **ne pas vouloir lancer un mouvement de grève** pour faire évoluer la proposition de la direction (contrairement à 2021).

C'est donc une position pragmatique qui a été prise : **la CFDT signe l'accord afin de faire évoluer la grille de salaires et permettre aux salariés de bénéficier entre autres de :**

- la remise sur achats de 12 % (jusqu'au 31 mars 2024) et RSA supplémentaires sur trottinettes et vélo.
- De la réduction à 15 ans d'ancienneté pour passer au niveau IIC.
- De l'accession au niveau IVC à partir de 20 ans ancienneté.
- De l'augmentation de 5,5% des primes séniors.
- Du doublement de la prime de co-voiturage.
- Etc. (voir texte de l'accord).

Nous nous retrouvons donc dans une situation comparable à l'année dernière !

**La CFDT n'hésitera pas à mettre la pression, afin d'obtenir la mise en œuvre de la clause de revoyure que nous avons une fois de plus obtenue pour 2023.**

**Cette clause prévoit : « qu'en cas de dérapage significatif de l'inflation réelle sur 12 mois, à fin juin 2023, par rapport à l'inflation prévue sur cette même période, les parties signataires s'engagent à se revoir au mois de septembre 2023. »**

**C'est cette disposition qui a permis à la CFDT en octobre 2022, d'obtenir une augmentation supplémentaire de 2,5% (en plus de l'augmentation de début d'année). Et heureusement pour le pouvoir d'achat des salariés !**

